

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-26

ETUDE DES MOYENS COMPLEMENTAIRES A METTRE EN OEUVRE POUR ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION CONTRE LES CRUES DANS LES ZONES URBANISEES

DEVOLUTION DU MARCHE

Lors du vote du Budget Primitif 2005, l'Assemblée Départementale a, compte tenu de l'implication de la collectivité dans le domaine de l'environnement et de la maîtrise de l'eau, engagé une réflexion relative à l'équilibre des bassins versants du Tarn et de l'Aveyron susceptible d'évoluer vers une structure comparable au SMEAG pour le bassin de la Garonne.

Dans le cadre des conséquences de l'endiguement à Montauban, le Conseil Général a décidé de lancer une étude afin de :

- œ démontrer la pertinence ou les carences des mesures réglementaires et des travaux entrepris pour assurer la protection des biens et des personnes,
- œ élargir l'investigation au-delà du périmètre de l'agglomération.

Cette étude devra permettre de :

- œ **mesurer la plus-value** réelle apportée par le PPRI actuellement en vigueur en matière de sécurité publique aux familles résidentes des quartiers exposés et urbanisés depuis des siècles. Plus généralement, il s'agira de distinguer les mesures pertinentes des contraintes inutiles et d'indiquer les moyens juridiques de rendre ces derniers sans objet,
- œ **jauger l'impact des mesures prises dans le PPRI** sur la composition sociale des quartiers. En particulier, il sera demandé de dire si, d'une part il n'y a pas lieu de craindre la disparition de l'actuelle mixité sociale et d'autre part si les servitudes d'urbanisme actuelles sont de nature à permettre la requalification des friches urbaines, des « déprises » industrielles ou commerciales et des logements existants,
- œ **vérifier la pertinence du choix technique** retenu par le maître d'ouvrage pour assurer la protection ponctuelle de certains quartiers urbains de Montauban,
- œ **lever les zones d'ombre** du projet montalbanais d'endiguement des berges ,

- œ **exposer en quoi la fragilisation** supplémentaire que pourrait faire naître l'endigage des berges pour les populations vivant en amont et en aval de l'agglomération est compatible avec le droit et les aspirations actuelles de chaque individu à vivre en sécurité (reconnus par la loi Barnier) dans un environnement de qualité (reconnus par la loi SRU).

Un appel à concurrence a donc été lancé en application du code des marchés publics selon la procédure adaptée en vue de conclure un marché de prestations de services relatif à l'étude sus-définie prévue en trois tranches :

- œ tranche ferme : réalisation de l'étude.
- œ tranche conditionnelle 1 : construction et exploitation d'un modèle de simulation numérique des écoulements du Tarn dans la traversée de Montauban avec simulation de deux scénari d'aménagement.
- œ tranche conditionnelle 2 : simulation d'un scénario d'aménagement supplémentaire.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 février 2005 a examiné **la seule offre** reçue sur 19 dossiers de consultation retirés et a décidé de déclarer **la consultation infructueuse**.

Une seconde consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 1er juin 2005 et sur les neuf sociétés qui ont retiré le dossier de consultation, aucune n'a présenté une offre. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juillet 2005, a déclaré la **consultation infructueuse** et a proposé que les dossiers de consultation soient envoyés à cinq bureaux d'études.

Un seul groupement d'entreprises ERA – LAMY-LEXEL – HYDRATEC a proposé l'offre de prix suivante (prix €HT) :

- œ tranche ferme : 63 300 €, dont 16 800 € pour EREA, 34 000 € pour HYDRATEC et 12 500 € pour LAMY-LEXEL
- œ tranche conditionnelle 1 : 18 000 € (HYDRATEC) soit 81 300 €
- œ tranche conditionnelle 2 : 4 660 € (HYDRATEC) soit 85 960 €

Il convient de préciser que le groupement d'entreprises soumissionnaire est constitué de la société EREA (Bordeaux), mandataire du groupement, spécialisée en urbanisme, le cabinet d'avocats LAMY-LEXEL (Lyon) et la société HYDRATEC spécialisée en hydrogéologie.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer l'étude au groupement d'entreprises ERA – LAMY-LEXEL – HYDRATEC sur les bases financières sus-définies ;

- m'autoriser à signer au nom du Conseil Général :

. le marché de prestations de services à intervenir avec le groupement d'entreprises ERA – LAMY-LEXEL – HYDRATEC,

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-26

**ETUDE DES MOYENS COMPLEMENTAIRES A METTRE EN
OEUVRE POUR ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION
CONTRE LES CRUES DANS LES ZONES URBANISEES
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions de la Commission d'appel d'offres des 28 février et 11 juillet 2005 déclarant la consultation infructueuse et proposant l'envoi du dossier de consultation à 5 bureaux d'études,

Vu la proposition reçue du groupement d'entreprises ERA – LAMY-LEXEL – HYDRATEC,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer l'étude au groupement d'entreprises ERA – LAMY-LEXEL – HYDRATEC sur les bases financières suivantes :
 - tranche ferme : 63 300 € dont 16 800 € pour ERA, 34 000 € pour HYDRATEC et 12 500 € pour LAMY-LEXEL
 - tranche conditionnelle 1 : 18 000 € (HYDRATEC) soit 81 300 €
 - tranche conditionnelle 2 : 4 660 € (HYDRATEC) soit 85 960 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département :
- le marché de prestations de services à intervenir avec le groupement d'entreprises ERA – LAMY-LEXEL – HYDRATEC ;
 - toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Pour l'adoption : 10 voix
Avis contraire : néant
Abstention : néant
N'a pas pris part au vote : François Bonhomme

Adopté.

Le Président,